

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)


VICTIME D'UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION, VOUS DEMANDEZ UNE INDEMNISATION

Date de publication : **09/04/2019 - Assurance**

Si vous avez été blessé(e) lors d'un accident de la circulation (que vous soyez piéton, cycliste ou passager[ère] d'une voiture, mais non conducteur[trice]), vous pouvez obtenir une indemnisation rapide. L'assureur du responsable de l'accident doit vous offrir une indemnisation dans les huit mois suivant l'accident.

Sinon, il encourt des pénalités (articles L. 211-13 et L. 211-9 du code des assurances), que vous pouvez lui rappeler dans une lettre recommandée avec avis de réception ou dans un envoi recommandé électronique.

Après la déclaration de l'accident, il vous contactera pour constituer le dossier et obtenir des renseignements vous concernant. S'il tarde, envoyez-lui un courrier en lui demandant à être indemnisé(e). En cas d'examen médical, vous avez droit ? et intérêt ? à l'assistance d'un médecin de votre choix.

 Lorsque l'assureur du responsable invoque une exception légale de garantie, il doit procéder pour "le compte de qui il appartiendra" au paiement des indemnités (article L. 211-20 du code des assurances). Vous pouvez donc lui écrire pour solliciter le versement des fonds.

Lettre recommandée avec avis de réception à l'attention de l'assureur du responsable de l'accident

Madame, Monsieur,

Le (date de l'accident), j'ai été victime d'un accident de la circulation au cours duquel j'ai été blessé(e). Cet accident a été enregistré auprès de votre compagnie sous le numéro (référence du contrat).

Alors que je vous ai retourné dans les délais les documents que vous m'aviez demandés, je n'ai toujours pas, à ce jour, reçu votre offre d'indemnisation.

Je vous rappelle que, en vertu de l'article L. 211-13 du code des assurances, lorsque cette offre n'a pas été faite dans les délais impartis (soit huit mois à compter de l'accident), le montant de l'indemnité produit intérêt de plein droit au double du taux d'intérêt légal.

J'attends donc une proposition rapide de votre part.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/assurance/une-voiture-vous-renversee-vous-demandez-une-indemnisation>